Date: .... / .... / ......



## Objet : réservation du Temple pour une activité culturelle

Madame, Monsieur,

Nous accueillons volontiers au sein du temple l'événement culturel de votre association à la date demandée. Effectivement, notre association a pour but de faire connaître et vivre le temple protestant de Bagnères-de-Bigorre par des activités culturelles. Au préalable, il est nécessaire :

- **1.** d'adhérer à l'association des Amis du Temple Protestant de Bagnères-de-Bigorre et de verser la cotisation de 12 €. Vous trouverez ci-joint le formulaire de demande d'adhésion.
- **2.** d'adresser une attestation de l'assurance responsabilité civile qui couvre les dommages éventuels pouvant être occasionnés lors de l'utilisation de cette salle.

Les tarifs de participation aux frais sont les suivants :

- 50 € par événement culturel pour une activité dans la journée ou en soirée
- pour les expositions, 12 € supplémentaires par jour d'occupation

Nous vous remercions d'avoir choisi ce lieu proche du centre ville et d'une capacité d'environ 100 places assises.

Veuillez accepter, Madame, Monsieur, nos cordiales salutations.

Stéphane Rémy, secrétaire des ATPBB



# Convention, pour l'année 2024, de mise à disposition du temple protestant de Bagnères-de-Bigorre

## Entre les soussignées :

L'association : AMIS DU TEMPLE PROTESTANT DE BAGNÈRES-DE-BIGORRE (ATPBB), Numéro RNA : W652005049, domiciliée 4 avenue Maquis de Payolle Maison Frossard 65200 Bagnères-de-Bigorre,

Représentée par Monsieur Henri Parlier agissant en qualité de président de l'association et ayant tous pouvoirs aux fins de signature des présentes,

ď	une	part,
u	unc	part,

et

L'utilisateur ou association :

qui sera désigné(e) dans le présent document par B

d'autre part.

#### Préambule:

Les ATPBB ont signé une convention de partenariat et une convention de mise à disposition du temple protestant de Bagnères-de-Bigorre avec son propriétaire, l'Église Protestante Unie de France en Hautes-Pyrénées (EPUdF en HP) pour la transformation du bâti afin de l'adapter aux événements culturels, et pour l'utilisation du lieu principalement par des associations. Les ATPBB ne sont pas des producteurs d'événements culturels. Chaque utilisateur est responsable, pour l'évènement qu'il organise, du respect des obligations réglementaires et déclaratives auprès des instances publiques et organismes (exemple: Sacem)".

## Il est convenu et arrêté ce qui suit :

# **Article 1er : Objet de la convention**

L'association ATPBB met à disposition les locaux ci-après désignés à l'utilisateur B selon les modalités précisées ci-après. La présente convention vaut autorisation d'occupation du bâtiment. Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

# **Article 2 : Désignation des locaux**

#### 2.1. Désignation :

L'association ATPBB met à disposition de l'utilisateur B le temple sis 2 avenue Prosper Noguès à Bagnères-de-Bigorre.

## 2.2. Description du bâtiment

Surface: 242 m <sup>2</sup>
Nombre de bancs :
Équipements et accessoires éventuellement mis à disposition :
Capacité maximum du bâtiment : 100 personnes (selon normes de sécurité)
Description des locaux
Configuration du temple

#### 2.3. État des lieux des locaux

L'utilisateur B prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance. Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de la prise des clés par l'association ATPBB et sera annexé à la présente convention.

L'utilisateur B s'engage à remettre la clé de la porte de service du temple dans le coffre dédié et à restituer la clé du portillon. Elle s'engage à ne pas réaliser de double de ces clés et à ne pas communiquer le code chiffré du coffre.

# **Article 3: Destination / occupation des locaux**

L'utilisateur B s'engage à utiliser les locaux mis à sa disposition pour la réalisation de son objet dans le respect des statuts des ATPBB.

L'utilisateur B s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de son activité et au maintien de l'ordre, tant dans le temple qu'aux abords immédiats.

# Article 4 : Engagements de l'association

L'utilisateur s'engage à être adhérent des ATPBB et à être à jour de sa cotisation.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'utilisateur B reconnaît avoir souscrit une police d'assurance auprès de couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition (en particulier contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux, et contre tous les risques locatifs et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité). L'utilisateur B fournira une attestation de son assureur certifiant que sa responsabilité civile est couverte pour l'activité qu'elle organise dans le temple.

La jouissance des locaux mis à la disposition de l'utilisateur B implique la réparation ou le remplacement de toute dégradation occasionnée du fait de l'activité de cette association.

La présente mise à disposition est consentie aux conditions et charges habituelles en la matière et notamment :

- se conformer aux lois et règlements en vigueur notamment en ce qui concerne l'ordre public, l'hygiène, le travail et les bonnes mœurs.
- se conformer, pour l'exploitation de son activité, aux lois, règlements et prescriptions administratives et s'abstenir d'exercer dans les locaux toute activité soumise à autorisation administrative avant d'avoir obtenu cette dernière.

Les réunions politiques y seront interdites conformément à l'article 26 de la loi de 1905.

## **Article 5 : Clauses financières**

## 5.1: Participation aux frais

Les tarifs de participation aux frais sont les suivants :

- → 50 € par événement culturel pour une activité dans la journée ou en soirée
- → pour les expositions 12 € supplémentaires par jour de réservation

Cette participation aux frais est payable auprès de la trésorière de l'association dès réception de la note de frais : Yolaine Parlier 11, rue Gutenberg 92100 BOULOGNE BILLANCOURT – <u>yolaine.parlier@free.fr</u> Les modalités de paiement :

- par espèce ou chèque à l'ordre de l'Association : ATPBB
- par virement bancaire: FR 76 10278022650002151740176 BIC: CMCIFR2A

# Article 6 : Consignes de sécurité

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'utilisateur B reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques liées à un établissement recevant du public de catégorie V, compte tenu de l'activité engagée ;
- avoir reconnu avec le représentant de l'utilisateur ATPBB l'emplacement des moyens d'extinction (extincteurs) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours (voir plan en annexe). Ces moyens d'extinction doivent rester visibles et ne seront pas déplacés.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'utilisateur B s'engage expressément :

- à faire respecter les règles de sécurité, notamment à interdire l'accès au public à la galerie du 1er étage du temple,
- à laisser les lieux en bon état de propreté,
- à bien remettre en place le mobilier utilisé,
- à vérifier, lors de son départ, la fermeture des portes, des fenêtres, de l'éclairage, des robinets d'eau.

# **Article 7: modalités de résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La présente convention sera résiliée de plein droit :

- par la dissolution de l'une des associations pour quelque cause que ce soit, et par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure,
  - par la modification de la personnalité et des statuts de l'Association ou de l'utilisateur B, ciannexés,
  - si les conditions exprimées ci-dessus n'étaient pas respectées,
  - si les locaux et l'Association occupante cessaient d'être assurés contre les risques, en contravention avec l'article 6 (assurances),

Chaque partie aura la factulté de dénoncer cette convention par simple courrier avant la date prévue de l'événement. L'association ATPBB peut être contrainte par l'Eglise Protestante Unie de France en Hautes-Pyrénées, propriétaire du temple, de déprogrammer un événement planifié en raison de la célébration d'obsèques.

# Article 8 : Eléments pratiques

<ul> <li>Nom du contact ATPBB (tel): Stéphane Rémy 06 33 54 36 32</li> </ul>
Henri Parlier 06 82 68 59 23 Francis Beigbeder 06 89 03 68 70
<ul> <li>Horaires d'accès de l'activité de l'utilisateur B : du/ au/ au/</li> </ul>
Besoin d'accès avant l'activité: date/ , Horaire
Equipements prévus par l'utilisateur B:
Attestation d'assurance de l'utilisateur B:
Nom du contact du responsable B:
(tel):
• Clefs (numero), date de remise:/
• L'utilisateur B s'engage à prendre quelques photos lors de l'événement et à les transmettre
l'association ATPBB par mail: <u>contac@espacefrossard.fr</u> . L'utilisateur <mark>B</mark> autoris
l'association ATPBB à utiliser ces photos pour toute communication.
Article 9 : Élection de domicile
Pour l'exécution de la présente convention les parties font élection de domicile dans leur siège respectif.

Signatures	nrécédées	de la	mention	« lu	et a	innrouvé »
Digitalaics	precedes	ucia	memon	w iii	ciu	DDI OUVE //

Mention manuscrite:		Mension manuscrite:			
Signature pour l'association ATPBB:		Signature pour l'association B:			

## Liste des annexes:

- Statuts B
- Statuts ATPBB
- État des lieux contradictoires
- Police d'assurance qui explicite les risques couverts

Fait à Le

- Plan du temple avec l'emplacement des extincteurs, des tableaux électriques et du disjoncteur.
- Consignes pour l'accès au temple de Bagnères-de-Bigorre